



REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DU  
LUXEMBOURG  
AUPRÈS  
DE L'OSCE À VIENNE

PC.DEL/729/10  
5 July 2010

Original: FRENCH

**Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la Tolérance et la Non-discrimination  
(Astana, les 29 et 30 juin 2010)**

**Intervention de Monsieur l'Ambassadeur Marc Thill,  
Représentant Permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'OSCE**

**Session 7**

Merci Madame la Modérateur,

Je compte être bref et crois être en mesure de respecter le temps imparti, de sorte que, dans cette première intervention à cette conférence, je peux me permettre non seulement de remercier le gouvernement kazakhe de son hospitalité généreuse et de la parfaite organisation, ensemble avec le BIDDH, de cette importante réunion, mais également souligner que je partage l'intégralité des positions exprimées par l'Espagne, à la session inaugurale, au nom de l'Union européenne.

Je voudrais, dans le contexte de cette septième session, qui devrait traiter entre autres des mesures prises ou à prendre par les Etats participants pour promouvoir la tolérance, la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel, interreligieux et interethnique, parler brièvement de l'expérience et de la situation de mon pays qui, heureusement, n'est que rarement en haut de l'affiche lorsqu'il est question d'incidents ou de discriminations de toutes sortes dont nous venons de discuter au cours de ces deux journées.

Et pourtant, pour celles et ceux d'entre vous qui ne le sauraient pas, j'aimerais préciser que, depuis maintenant plus d'un demi-siècle, le Luxembourg est un pays qui connaît une immigration très importante. Aujourd'hui, les migrants représentent plus de 40% de la population résidente, qui atteint tout juste un demi-million d'habitants. A ceux-ci viennent s'ajouter les frontaliers qui chaque jour viennent travailler au Luxembourg en provenance de ses pays voisins, de sorte que les migrants représentent actuellement au Luxembourg plus de 50% de la population active.

L'analyse de l'histoire du Luxembourg permet de constater qu'avec un taux de 40% d'étrangers résidents et plus de 130.000 personnes qui franchissent la frontière tous les jours de la semaine pour venir travailler dans notre pays, le Luxembourg a vu sa société changer, évoluer et partant s'enrichir grâce à l'apport d'autres cultures, tout en conservant une identité bien à elle mais ouverte sur les autres. Cette ouverture s'est traduite aussi par une évolution de la relation avec les cultes, relation inscrite dans des conventions entre l'Etat luxembourgeois

et les Eglises catholique respectivement protestante, protestante-réformiste, orthodoxe et les cultes israélite et musulman.

C'est surtout au cours des dernières décennies que cette évolution somme toute positive a eu lieu. Notre société a changé grâce à l'apport d'influences provenant d'autres nationalités et cultures sans lesquelles la croissance économique du pays n'aurait pas été possible.

Le Luxembourg n'est pas pour autant le paradis de l'intégration. La diversité n'y est pas acceptée automatiquement. Mais c'est un laboratoire de diversité qui fonctionne. Il fonctionne parce que, à côté de la langue luxembourgeoise, toute la population autochtone pratique couramment le français, l'allemand et évidemment aussi, surtout les jeunes aujourd'hui, l'anglais.

Il fonctionne aussi parce que, au cours des dernières années, le Luxembourg a été très actif sur le plan législatif et a adapté et modernisé sa législation nationale. Pas plus tard qu'en août 2008, il a adopté une nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, impliquant une réforme du régime des autorisations de travail et reconnaissant qu'il y a lieu, en même temps, de favoriser l'immigration légale et de combattre l'immigration illégale. En décembre 2008, il a adapté sa législation sur l'accueil et l'intégration des citoyens aux nouvelles réalités et exigences internationales et européennes. Cette loi prescrit notamment l'établissement d'un plan d'action national pluriannuel sur l'intégration et la lutte contre la discrimination, qui doit identifier les principaux axes stratégiques d'intervention et les mesures politiques à mettre en œuvre. Quasi-parallèlement, le Luxembourg a adopté une nouvelle loi sur la nationalité, dont l'aspect le plus novateur est l'introduction de la double nationalité, permettant notamment aux migrants qui comptent rester au Luxembourg d'obtenir la nationalité luxembourgeoise à des conditions relativement libérales tout en gardant leur nationalité d'origine et leur facilitant ainsi l'accès à et l'exercice de l'ensemble des droits politiques reconnus aux citoyens nationaux.

Mais le Luxembourg n'agit pas seulement au plan national. En tant que membre fondateur de l'Union européenne, il participe pleinement aux actions de celle-ci qui, rappelons-le, a été précisément fondée sur les valeurs fondamentales que sont la tolérance, la non-discrimination, la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction. L'interdiction de toutes les formes de discriminations figure parmi les principes fondamentaux réaffirmés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui fait maintenant partie intégrante des traités de base européens.

Enfin, le Luxembourg a dès le début soutenu l'Alliance des Civilisations et rejoint le groupe des « Amis de l'Alliance ». L'Alliance démontre qu'il existe bien une alternative à la confrontation des civilisations. Des ponts existent, pour utiliser l'image que vous avez utilisée, Madame la Modérateur, lors de l'introduction de cette session, et il nous appartient de construire ensemble les chemins qui permettent de les franchir afin de favoriser la compréhension mutuelle et l'instauration d'une coexistence pacifique.

Merci de votre attention.